Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260707-CM_26_07_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne GLET, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 03 juillet 2026

Étaient présents : Lénaik BELLEIL, Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Marc CHRISTIE, Sylvain DENIS, Fabienne GLET, Léonard GLO, Magali LAIGLE

Ont donné pouvoir : Fanny RIGAULT PIVAN donne pouvoir à Lucie BERTHOU

Absents excusés : Anselme MASSIOT, Charles TEMPLE

Secrétaire de séance : Nadine BOUVIER

DELIBERATION 2026_07_02
CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE LA BELLE ALOUETTE : MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Annexe : Conditions générales du contrat de location de la Salle de la Belle Alouette – Mise à jour

Rapport de Madame Fabienne GLET, Maire

En commission voirie bâtiment, il a été évoqué que fréquemment les locataires constataient que les tables n'étaient pas propres. En effet, le rangement des tables ne permet à l'agent en charge de l'état des lieux de vérifier la propreté de celles-ci.

Il est proposé de modifier les conditions générales du contrat de location en y ajoutant une pénalité forfaitaire de 50 € appliquée lorsqu'il est constaté que les tables mises à disposition n'ont pas été correctement nettoyées par le précédent locataire.

Ce constat devra être réalisé avant toute utilisation des tables par le locataire suivant et être appuyé par des photographies datées, permettant d'établir objectivement l'état du matériel. Ces éléments serviront de justificatifs pour l'application de la pénalité.

Cette disposition sera intégrée aux conditions générales du contrat de location de la Salle de la Belle Alouette et sera applicable à toutes les locations conclues à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260707-CM_26_07_02-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la modification des conditions générales du contrat de location de la Salle de la Belle Alouette, telle que présentée ci-dessus à compter de la date exécutoire de la présente délibération ;

APPROUVE l'instauration d'une pénalité forfaitaire de 50 € en cas de défaut de nettoyage des tables constaté dans les conditions définies ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à mettre à jour les documents contractuels et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne GLET



Le secrétaire de séance
Nadine BOUVIER